



CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2013

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 02.04.2013, s'est réuni le 08.04.2013 à 18h30
salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE

Étaient présents (es) :

Arlette SYLVESTRE, Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patricia PARADIS, Sylvie ARAGON, Jean-Luc GALY, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Gérard RIQUIER, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, François VIOULAC, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

Étaient représentés (es) :

Pascal AGULHON (Pouvoir à D.DOUROUX), A. FOLTRAN (Pouvoir à A.SYLVESTRE), Patrick GALAUP (Pouvoir à B. CELY jusqu'au point 5.1 inclus), Gisèle SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC), Marthe CARDONNE (Pouvoir à M.ROUGÉ).

Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY

1/ PROJET DE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.02.2013

1.1 - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 18.02.2013 (ANNEXE 1.1) :

Monsieur Gilles GLOCKSEISEN a demandé que soit complétée une de ses interventions en bas de la page 10.
Cette modification a été notée.

Le procès-verbal a été approuvé à la majorité lors du Conseil Municipal du 08.04.2013 avec :
23 POUR et 6 CONTRE (Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), François VIOULAC, Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC), Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.

2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

2.1 - Compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire depuis la dernière séance (ANNEXES 2.1 à 2.5) :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, Madame le Maire a rendu compte des décisions suivantes :

- 2.1 – Mise à disposition du gymnase de La Palanque pour l'association LAUNAGUET BASKET CLUB dans le cadre du stage pour enfants organisé du 4 au 8 mars 2013 (Annexe 2.1)
- 2.2 – Renouvellement du contrat OPTIMA de mise à disposition d'emballage en gaz avec l'entreprise AIR PRODUCTS (Annexe 2.2).
- 2.3 – Avenant au protocole d'accord analytique initial conclu avec le Laboratoire vétérinaire départemental de la Haute-Garonne (Annexe 2.3).
- 2.4 – Contrat d'assistance et de conseil dans le domaine risques et assurances avec le Cabinet JULIEN (Annexe 2.4).
- 2.5 – Convention annuelle signée avec le Centre d'information de documentation d'étude et de formation des élus (ANNEXE 2.5).

3/ FINANCES**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****3.1 - Vote des taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2013 (ANNEXE 3.1) :**

Le Conseil Municipal doit délibérer chaque année pour fixer le taux des trois taxes directes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties) en fonction des bases notifiées par les services fiscaux et du produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget.

Rappel des taux votés en 2012

- Taxe d'habitation : 11,28%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37%.

Bases d'imposition prévisionnelles pour 2013 notifiées par les services fiscaux :

TAXES	BASES 2013
TAXE D'HABITATION	8 329 000
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 238 000
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 700

Il est proposé de ne pas appliquer de hausse aux taux 2012, ce qui donnerait les résultats suivants :

TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2013			
TAXES	BASES 2013	TAUX	MONTANT CONTRIBUTIONS DIRECTES
TAXE D'HABITATION	8 329 000	11,28 %	939 511
TAXE SUR LE FONCIER BATI	7 238 000	17,94 %	1 298 497
TAXE SUR LE FONCIER NON BATI	26 00	155,37 %	41 484
PRODUIT ATTENDU 2013			2 279 492
RAPPEL INSCRIPTION BP 2013			2 214 660

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Fixe le produit attendu des taxes directes locales pour 2013 à 2 279 492 € (article 73111 du budget) ;
- Fixe les taux de fiscalité directe pour 2013 de la façon suivante :
 - Taxe d'habitation : 11,28 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,94 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 155,37 %.

Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. Glockseisen).

4/ SPORTS & LOISIRS**Rapporteur : Pascal PAQUELET****4.1 – Piscine Municipale – saison estivale 2013 :**

En prévision de la saison estivale 2013, Monsieur Pascal PAQUELET, Maire adjoint, propose aux membres de l'assemblée de délibérer pour la période d'ouverture de la piscine municipale et pour la mise à disposition de cet équipement municipal aux maîtres-nageurs sauveteurs.

Dates et horaires d'accueil du public :

La piscine municipale accueillera le public du 6 juillet au 1er septembre 2013 inclus du mardi au dimanche de 13h00 à 20h00. Le mardi matin de 10h30 à midi, le bassin sera réservé aux services d'animation municipaux.

Mise à disposition de la piscine municipale :

Dans le cadre des cours de natation proposés les mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 12H30, par les maîtres-nageurs, recrutés par la collectivité pour la saison estivale 2013 (juillet et août) il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec chaque agent concerné.

Cette mise à disposition s'effectue à titre gracieux sous réserve que les intéressés contractent une assurance spécifique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'ouvrir la piscine municipale aux dates et heures indiquées ci-dessus,
- Autorise la mise à disposition de la piscine municipale, à titre gracieux, aux maîtres-nageurs sauveteurs engagés pour la période estivale 2013,
- Autorise Madame le Maire à signer les conventions relatives à cette mise à disposition aux jours et heures convenus.

Votée à l'unanimité.

5/ URBANISME & AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

5.1 – Cession de la parcelle AO 162 à la Communauté Urbaine Toulouse Métropole : parking mutualisé BUN/Stade (ANNEXE 5.1) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, rappelle aux membres du conseil municipal que ces terrains ont été initialement acquis par la commune dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du « projet d'extension du complexe sportif de la plaine des Monges ».

La parcelle sise AO n°162, parallèle au chemin de la palanque, dont la superficie est égale à 5339 m², est destinée à la réalisation d'un parking relais nécessaire au bon fonctionnement du transport en commun en site propre dans le cadre du projet du BUN. Par ailleurs, ce parking pourra compléter ponctuellement l'offre de stationnement du complexe sportif.

La Communauté Urbaine de Toulouse Métropole propose d'acquérir la parcelle AO n°162 conformément à l'avis des Domaines, soit 47.970 € HT.

Vu la déclaration d'utilité publique du 3 Septembre 2010,

Vu l'arrêté de cessibilité du 18 Avril 2011,

Vu le jugement du juge à l'expropriation en date du 8 Novembre 2011,

Vu le plan de bornage du 27 Février 2012,

Vu l'acquisition des parcelles AO n°49, AO n°162, AO n°163, AO n°165 du 24 Octobre 2012,

Vu l'avis de France Domaine du 17 Décembre 2012,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- A céder la parcelle AO n°162 à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, pour un montant de 47 970 Euros,
- A effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votée à l'unanimité.

6/ ACTIONS SOCIALES

Rapporteur : Gilles LACOMBE

6.1 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté/ Cap Emploi (ANNEXE 6.1) :

Monsieur Gilles LACOMBE propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition de locaux avec L'Association départementale pour l'intégration d'adultes en difficulté (ADIAD).

Cette association s'occupe de l'intégration sociale par l'emploi des personnes handicapées, et c'est au travers de Cap Emploi, qui regroupe 107 organismes de placement spécialisés, qu'elle assure une mission de service public.

La convention telle que présentée en annexe détermine les conditions et les modalités de mise à disposition d'un bureau de permanence situé dans les locaux du CCAS de Launaguet. Cette permanence se tiendra chaque vendredi des semaines paires de 8h30 à 12h25 et de 13h35 à 17h30.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de locaux telle qu'annexée.
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Votée à l'unanimité.

7/ AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

7.1 – Organisation du temps scolaire dans les écoles de la commune à compter de la rentrée scolaire 2013 :

Suite à la modification des articles D.411-2 et D.521-10 à D.521.15 du code de l'éducation par décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013,
Conformément à la circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires,

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires la commune doit se prononcer sur la mise en œuvre de cette réforme pour la rentrée scolaire 2013 ou le report en 2014.

Les conditions définies par le décret sont les suivantes :

- 24 heures de classe par semaine pour tous les élèves,
- Une répartition hebdomadaire sur 9 demi-journées incluant le mercredi matin,
- Une journée d'enseignement de 5h30 maximum, avec une demi-journée ne pouvant excéder 3h30,
- Une pause méridienne d'1h30 minimum,
- La mise en place d'activités pédagogiques complémentaires (APC) en groupe restreint d'élèves, venant s'ajouter aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer dès la rentrée de septembre 2013, la nouvelle organisation des rythmes scolaires.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Est favorable à la mise en œuvre de la nouvelle organisation des rythmes scolaires pour la rentrée scolaire 2013,
- Mandate Madame le Maire pour communiquer le projet d'organisation du temps scolaire, élaboré en concertation, à l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription puis à la Direction académique des services de l'éducation nationale (DASEN).

Votée à l'unanimité.

8/ RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Aline FOLTRAN

8.1 - Création de deux emplois d'éducateur territorial des activités physiques et sportives – spécialité natation, pour la piscine municipale :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que la piscine municipale ouvrira du 6 juillet au 1^{er} septembre 2013 inclus. Afin d'assurer l'ouverture en continue, en toute légalité et sécurité pour les usagers, il convient de procéder au recrutement de deux maîtres-nageurs sauveteurs, à temps complet.

Ce besoin nécessite la création de deux emplois d'éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, non titulaires, à temps complet, catégorie B, échelon 7, indice brut 418, pour la période d'ouverture de la piscine municipale.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, portant statut particulier des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
Considérant la nécessité de recruter deux agents pour assurer le bon fonctionnement de la piscine.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte de créer deux emplois d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2013 de la Ville - chapitre 013 « charges de personnel »

Votée à l'unanimité.

8.2 - Création d'emplois territoriaux pour besoins occasionnels, tous services confondus, de 1^{er} juillet au 2 septembre 2013 inclus (CLSH, Service Jeunes, Services Techniques, Administration et Piscine municipale) :

Dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale 2013, il est nécessaire de créer les emplois territoriaux suivants :

Emplois d'été tous services (hors animation)

- 1 pour les services administratifs,
- 3 pour les services techniques,
- 2 pour la cuisine centrale et l'entretien des locaux,
- 1 pour la piscine municipale,

Emplois d'animation juillet/août 2013

- 21 pour le centre de loisirs sans hébergement (20 adjoints d'animation + 1 directeur séjours)
- 5 pour le service Jeunes.

La grille de rémunération sera basée sur les cadres d'emplois d'adjoints techniques, adjoints administratifs, et adjoints d'animation territoriaux de 2^{ème} classe, échelle 3, catégorie C.

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, précise que la création de ces emplois permettra de faire travailler près de 60 jeunes répartis sur des périodes de durées suivant les besoins des services (minimum deux semaines).

Au titre des emplois saisonniers il est également rappelé aux membres de l'assemblée que les candidatures de 10 jeunes Launaguétois ont été transmises à la communauté urbaine et retenues pour la période estivale 2013.

Ce sont donc au total près de 70 jeunes de la commune qui bénéficient d'une expérience professionnelle dans le service public.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Vu le décret n° 2006.1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les créations des emplois territoriaux de 2^{nde} classe pour la période estivale 2013 dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, tels que décrits ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

8.3 - Création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activités au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2013 :

Il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^{nde} classe, à temps complet, dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée de 3 mois renouvelable, pour soutenir l'activité du service des espaces verts et notamment pour des missions de fleurissement et d'entretien de la ville.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, échelle 3, catégorie C.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Considérant que cet emploi correspond aux besoins des services concernés,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi d'adjoint technique de 2^{nde} classe pour un accroissement saisonnier d'activité au service des espaces verts pour la période du 15 juin au 15 septembre 2013 inclus.

Votée à l'unanimité.

8.4 – Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe, contractuel non titulaire en CDI pour les ALAE :

Faisant suite à la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique (parue aux JO du 13/03/2012), il a été étudié l'éligibilité au dispositif exceptionnel de « CDisation » des agents

contractuels employés par les services de la commune depuis au moins 6 années, depuis le 12 mars 2004. Il a été déterminé qu'un seul agent réunissait les conditions nécessaires pour bénéficier du dispositif exceptionnel.

Conformément à ce dispositif dérogatoire et en application des dispositions de l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 et à la transformation de plein droit d'un CDD en CDI à compter du 13/03/2012, il convient de créer à compter du 13 mars 2012, avec effet rétroactif, un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe contractuel non titulaire en CDI à 12 heures hebdomadaires, pour l'accueil de loisirs associé à l'école (ALAE).

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, échelle 3, catégorie C.
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2006.1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette création d'emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2^{nde} classe, contractuel non titulaire en CDI à 12 heures hebdomadaires pour l'ALAE, à compter du 13 mars 2012 avec effet rétroactif.

Votée à l'unanimité.

8.5 – Régime indemnitaire des agents de la Ville : modification des modalités d'application :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, propose aux membres de l'assemblée de modifier et compléter le cadre du régime indemnitaire original de la commune en vigueur depuis la délibération du 29/01/2000 et modifié par l'avenant du 01/07/2007, dans les conditions suivantes :

« Les agents engagés dans le cadre de l'article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale (hors agents sur états d'heures), peuvent bénéficier du versement de la prime de base correspondant au grade sur lequel ils sont engagés, dès le 1^{er} jour de leur engagement.

Pour ce qui concerne l'attribution des autres primes prévues par le régime indemnitaire original, celles-ci, étant directement liées aux fonctions occupées, pourront être attribuées à partir du 1^{er} jour du 4^e mois d'engagement ».

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,
Vu le décret n° 88-145 du 15 mai 1988 modifié, relatif aux agents non-titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de modifier et compléter le cadre du régime indemnitaire original de la commune en vigueur dans les conditions énoncées ci-dessus.

Votée à l'unanimité.

9/ ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE

9.1 - Convention entre la Ville et M. LAYANI pour la mise à disposition du terrain destiné à l'accueil du public à l'occasion du tir du feu d'artifice le 13 juillet 2013 (Annexe 9.1) :

Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, rappelle aux membres de l'assemblée le tir du traditionnel feu d'artifice qui doit se dérouler le 13 juillet 2013.

À cette occasion, la Ville sollicite M. LAYANI, propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 130 et située dans la plaine des Monges, pour la mise à disposition de ce terrain afin d'accueillir le public pendant le tir du feu d'artifice.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention telle que présentée en annexe.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur LAYANI pour la mise à disposition du terrain (AR n° 130) à l'occasion du tir du feu d'artifice.

Votée à l'unanimité.

10/ QUESTIONS DIVERSES**Rapporteur : Arlette SYLVESTRE****10.1 - Tirage au sort des jurés d'assises et citoyens assesseurs pour l'année 2014 :**

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises, le tirage au sort des jurés inscrits sur la liste provisoire à partir des listes électorales, s'est déroulé publiquement au cours de la séance.

Rapporteur : Patricia PARADIS

10.2 – SMAGV31 – MANEO (Syndicat Mixte Départemental d'Accueil des Gens du Voyage).

- Admission de la communauté de communes du Frontonnais (ANNEXE 10.2.1)
- Changement des statuts du syndicat dans ses articles 2.1, 3.1 et 10 (ANNEXE 10.2.2)

Madame Patricia PARADIS, conseillère déléguée à l'accueil des gens du voyage, expose aux membres de l'assemblée que lors de sa séance du 7 mars 2013, le Comité syndical du SMAGV31 s'est prononcé favorablement sur :

- . L'admission de la communauté de communes du Frontonnais (cf. délibération 2013.1-9)
- . Le changement des statuts du syndicat dans ses articles 2.1, 3.1 et 10. (cf. délibération 2013.1-8)

Conformément au nouvel article L 5211.18 du Code général des collectivités territoriales, issu des dispositions de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, il convient de procéder à une consultation du Conseil municipal en vue de la décision d'admission définitive par Monsieur le Préfet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur l'admission de la communauté de communes du Frontonnais au SMAGV31,
- Emet un avis favorable au changement des statuts du syndicat dans ses articles 2.1, 3.1 et 10 (cf. délibération 2013.1-8).

Votée à la majorité dont 24 POUR, 4 CONTRE (R.LARGETEAU, G.SCHAEFFER (Pouvoir à R.LARGETEAU), F.VIOULAC, Véronique ALBELDA (Pouvoir à F.VIOULAC) ET 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).

Rapporteur : Arlette SYLVESTRE**10.2 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Madame Arlette SYLVESTRE a répondu oralement aux « questions orales » formulées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN.

10.3 - Questions écrites :

Aucune question n'a été posée.